

Annexe aux Conditions Générales pour l'indemnisation des dégâts tempête et ouragan aux cultures de maïs, tournesol et colza

Etendue et objet de l'assurance

1. Les « conditions générales d'assurance » et « l'annexe aux conditions générales pour l'assurance tempête sur récoltes (extension tempête légale) », pour autant qu'elles ne sont pas modifiées par les conditions particulières ou ci-après, sont aussi valables pour l'assurance des dégâts de tempête et ouragan aux cultures de maïs, tournesol et colza.

En plus des dommages causés par la grêle, l'assurance étend sa garantie aux dommages causés au maïs, au tournesol et au colza par la tempête et l'ouragan.

2. L'assurance de la totalité des parcelles de maïs, tournesol et colza de l'exploitation est obligatoire. Cependant une seule nature de récolte peut être assurée.
3. La franchise pour l'assurance tempête et ouragan au maïs, tournesol et colza est une franchise absolue parcellaire.

Maïs: Garantie vent de sable

4. Cette garantie vient en complément de celles susmentionnées et les présentes conditions complémentaires (indemnisation, exclusions,...) sont aussi valables.

La franchise pour les assurances tempête/ouragan et vent de sable est de type parcellaire et se monte à **20%**.

L'indemnité totale est limitée, avant application de la franchise prévue dans ces conditions complémentaires et dans les conditions particulières du contrat, à **60%** des capitaux assurés (valeur de remplacement) par parcelle. Ce plafond d'indemnisation ne s'applique pas à l'aléa grêle.

Si la garantie vent de sable au maïs est expressément mentionnée dans les conditions particulières alors les définitions suivantes s'appliquent:

Est considéré comme vent de sable, un vent accompagné de particules sableuse qui:

- érodent ou abrasent les récoltes et provoquent des dommages par l'action mécanique des grains de sable sur les plantes, tiges, épis ou grain;
- ou provoquent la destruction des plantes par l'accumulation de sable dans leurs organes végétatifs.

Suisse Grêle

Société suisse d'assurance contre la grêle, société coopérative
Succursale en France: 8 D rue Jeanne Barret, F - 21000 Dijon
Entreprise régie par le Code des Assurances - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) à Paris